



Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
Alsace Champagne-Ardenne Lorraine

Avis DEP n° 2016-3		
Commission Dérogation Espèces Protégées 20/06/2016	Objet : Interventions sur des nids de Cigogne blanche présents sur des pylônes du réseau électrique	Vote : favorable sous conditions

Contexte

La population de Cigogne blanche *Ciconia ciconia* est en progression en Champagne-Ardenne passant de 4 couples en 1999 à 34 en 2015. Onze nids sont installés sur des pylônes ERDF dans le département des Ardennes. Des interventions régulières sont nécessaires pour sécuriser les lignes et les oiseaux (chute de branches et électrocution de cigognes). Les interventions se réalisent avec ou sans déplacement du nid de cigogne. La demande d'ERDF a deux objectifs :

- permettre aux agents d'ERDF d'intervenir sur un ouvrage en présence d'un nid de Cigogne,
- mener une expérimentation de destruction d'un nid hors période de nidification et d'empêcher le retour des oiseaux sur le pylône.

Comme l'espèce est protégée il est nécessaire que les agents d'ERDF soient autorisés à intervenir sur les nids de cigogne.

Questions au CSRPN

Demande de dérogation pour intervention sur les nids de cigogne en période de reproduction et hors période de reproduction.

Supports de réflexion

- dossier ERDF de 6 pages plus 8 annexes,
- cerfa : 2 documents annexés au dossier (13616 & 13614),
- lettre DREAL avec avis favorable.
- rapport écrit et oral de Bruno FAUVEL, membre du CSRPN

Analyse du CSRPN

Il y a des ambiguïtés à lever car on cite dans les Cerfa « destruction des oeufs », « capture et relâcher » et « intervention possible en cas de force majeure » alors que le dossier technique ne va pas au-delà des demandes d'intervention sur des nids de cigogne.

La convention avec la LPO sur laquelle s'appuie ERDF pour ces dérogations est trop générale et

valide pour 2015 même si la LPO (contact du rapporteur avec le directeur de la LPO) confirme qu'elle est signée pour 2016 également. L'engagement en temps-jours est limité.

L'expérimentation de destruction d'un nid hors période de reproduction doit être encadrée par l'ONCFS et le cas de force majeure cité dans le cerfa devrait être explicité.

La période de reproduction n'est pas définie.

Avis du CSRPN

Le CSRPN émet un **avis favorable sous conditions** que :

- la destruction ou le déplacement d'œufs et d'oiseaux restent prohibés,
- l'expérimentation de destruction de nids hors période de reproduction soit réalisée de mi-août à mi-février avec une information préalable de l'ONCFS y compris sur l'emplacement du nid à reconstruire.

Recommandations

Les interventions de sécurisation sont possibles en tout temps, y compris en période de reproduction, sous le contrôle soit de l'ONCFS soit de la LPO mais dans ce dernier cas avec une convention particulière annuelle valide entre ERDF et la LPO. A ERDF d'établir cette convention, qui sera transmise au CSRPN, pour toute la période de dérogation et qui ne contraigne qu'ERDF, sans limitation de temps-jours par an.

Un bilan précis de l'expérimentation sera transmis au CSRPN avant tout renouvellement de dérogations similaires pour en évaluer l'efficacité.

L'expert délégué du CSRPN, vice-président de la commission Dérogation aux Espèces Protégées

Bruno FAUVEL

